

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 À 20H00 DANS LA SALLE DU CONSEIL

ÉTAIENT PRÉSENTS : M.Martin Tassé, M.André Ste-Marie, M.Clément Légaré, M.Pierre Gauthier, M. Alain St-Louis et M. Peter L. Venezia formant quorum sous la présidence de M.Marc L'Heureux, maire.

Le directeur général, M.Pascal Caron et la secrétaire-trésorière, Annie Bellefleur sont aussi présents.

180139 RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 1^{ER} ET 11 OCTOBRE 2018

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les procès-verbaux des séances du 1^{er} et 11 octobre 2018 soient adoptés.

ADOPTÉE

180140 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Clément Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la liste des déboursés pour le fonds d'administration datée du 31 octobre 2018 totalisant la somme de 410515.06\$ et regroupant les chèques 9596 à 9658, et la liste des prélèvements totalisant la somme de 38000.97\$ et regroupant les prélèvements no 2749 à 2796 soient approuvées.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 240-13-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 240-13 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT UNE ALLOCATION DE TRANSITION AU MAIRE

M.André Ste-Marie donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance le conseil procédera à l'adoption d'un règlement amendant le règlement 240-13 relativement au traitement des élus municipaux et autorisant une allocation de transition au maire.

PROJET DE RÈGLEMENT 240-13-1 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT UNE ALLOCATION DE TRANSITION AU MAIRE

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition des contribuables présents. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du projet de règlement, le directeur général résume le projet de règlement.

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 240-13-1
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT UNE ALLOCATION DE TRANSITION AU MAIRE**

CONSIDÉRANT les changements apportés par la loi 122 – *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, modifiant la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il y a lieu de modifier les rémunérations de base annuelles du maire et des élus ainsi que le calcul de l'indexation ;

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ.T-11.001)* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QU'avis de motion et un projet de règlement du présent règlement est donné lors de la séance du conseil ce 5 novembre 2018;

POUR CES MOTIFS

IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT COMME SUIVANT:

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme si ici récité au long;

ARTICLE 2

L'article 4 du règlement 240-13 est amendé afin de se lire comme suit:

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 11450\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 3410\$ à partir du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 3

L'article 7 du règlement 240-13 est amendé afin de se lire comme suit:

La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Le calcul de l'indexation est fixé à 2% par année, effectif à partir du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 4

Le présent projet de règlement entrera en vigueur selon la loi.

maire

secrétaire-trésorière

180141 PROJET DE RÈGLEMENT 240-13-1 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT UNE ALLOCATION DE TRANSITION AU MAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le projet de règlement 240-13-1 amendant le règlement no 240-13 soit et est adopté.

ADOPTÉE

180142 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019, qui se tiendront aux dates suivantes et qui débiteront à 20h00

Lundi 14 janvier 2019

Lundi 4 février 2019

Lundi 4 mars 2019

Lundi 1er avril 2019

Lundi 6 mai 2019

Lundi 3 juin 2019

Lundi 8 juillet 2019

Lundi 5 août 2019

Lundi 9 septembre 2019

Lundi 7 octobre 2019

Lundi 4 novembre 2019

Lundi 2 décembre 2019

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément à l'article 358 LERM (*Loi sur les Élections et Référendums municipaux*), le directeur général, M. Pascal Caron dépose les déclarations des intérêts pécuniaires transmises par les membres suivants : le maire, M. Marc L'Heureux et ainsi que les conseillers : M. Martin Tassé, M. André Ste-Marie, M. Clément Légaré, M. Pierre Gauthier, M. Alain St-Louis et M. Peter L. Venezia à cette séance régulière du 5 novembre 2018.

180143 OCTROI DE DONS

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Brébeuf octroie les dons suivants :

- Prévoyance envers les Aînés des Laurentides : 100\$;
- L'Ombre-Elle : 100\$;

- Comité des Loisirs de Brébeuf/Carnaval 2019 : 120\$.

ADOPTÉE

180144 FADOQ LAURENTIDES

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Pierre Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf adhère à la FADOQ des Laurentides à titre de membre associé municipal pour l'année 2019 au coût de 125\$.

ADOPTÉE

180145 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB RICHELIEU

ATTENDU QUE la municipalité de Brébeuf-offre un camp de jour aux jeunes Brégeois;

ATTENDU QUE la volonté de la municipalité est de pouvoir continuer à offrir, à l'ensemble de ces jeunes, un camp de jour de qualité avec diversité d'activités pour l'année 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE de présenter une demande d'aide financière au Club Richelieu pour aider à l'organisation d'activités visant les jeunes Brégeois dans le cadre du camp de jour et de nommer la technicienne en loisirs à titre de personne en charge pour la municipalité de Brébeuf.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Conformément aux dispositions de l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général M. Pascal Caron, dépose les états comparatifs sur l'état des revenus et dépenses, comparant les résultats de l'exercice courant et précédent ainsi que les résultats budgétés et prévus. Ce rapport a été transmis aux membres du conseil le 23 octobre 2018.

180146 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 440 500\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 14 NOVEMBRE 2018

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Brébeuf souhaite emprunter par billets pour un montant total de 440 500 \$ qui sera réalisé le 14 novembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
213-07	36 060 \$
226-11	304 340 \$
230-12	100 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 226-11 et 230-12, la Municipalité de la paroisse de Brébeuf souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M. Pierre Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. QUE les billets seront datés du 14 novembre 2018;
2. QUE les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 mai et le 14 novembre de chaque année;
3. QUE les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. ET QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	27 700 \$	
2020.	28 600 \$	
2021.	29 600 \$	
2022.	30 600 \$	
2023.	31 700 \$	(à payer en 2023)
2023.	292 300 \$	(à renouveler)

ET FINALEMENT QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros

226-11 et 230-12 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 novembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

180147 SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	5 novembre 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,6500 %
Montant :	440 500 \$	Date d'émission :	14 novembre 2018

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Brébeuf a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 novembre 2018, au montant de 440 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DES TROIS-VALLEES

27 700 \$	3,65000 %	2019
28 600 \$	3,65000 %	2020
29 600 \$	3,65000 %	2021
30 600 \$	3,65000 %	2022
324 000 \$	3,65000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,65000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

27 700 \$	3,71000 %	2019
28 600 \$	3,71000 %	2020
29 600 \$	3,71000 %	2021
30 600 \$	3,71000 %	2022
324 000 \$	3,71000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,71000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

27 700 \$	2,60000 %	2019
28 600 \$	2,90000 %	2020
29 600 \$	3,05000 %	2021
30 600 \$	3,20000 %	2022
324 000 \$	3,40000 %	2023

Prix : 98,28200

Coût réel : 3,77694 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DES TROIS-VALLEES est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M.Pierre Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Brébeuf accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DES TROIS-VALLEES pour son emprunt par billets en date du 14 novembre 2018 au montant de 440 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 213-07, 226-11 et 230-12. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

180148 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL PÉRIODE DES FÊTES

IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre Gauthier

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le bureau municipal soit fermé du 22 décembre 2018 au 6 janvier 2019 inclusivement pour la période des fêtes.

ADOPTÉE

180149 MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

ATTENDU que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT DE proclamer Brébeuf municipalité alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉE

180150 ACHAT DE BACS BRUNS, COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides doit connaître les intentions de la municipalité de Brébeuf en ce qui attrait à la date à laquelle la municipalité compte débiter et/ou compléter la collecte des matières organiques sur son territoire; le nombre d'unités d'occupation et les secteurs qui seront desservis et le nombre de bacs bruns et de minibacs de cuisine à commander.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'informer la MRC des Laurentides que la municipalité entend débiter la collecte des matières organiques à l'automne 2019; que l'ensemble du territoire de la municipalité (655 portes) sera desservi et que le nombre de bacs requis est de 665 et de 675 minibacs.

ADOPTÉE

180151 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES OUEST (RIMRO)

IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre Gauthier

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE M. Alain St-Louis, soit désigné pour représenter la Municipalité de Brébeuf comme membre substitut à M. Marc L'Heureux, maire de Brébeuf et membre d'office au sein de la Régie Intermunicipale des Matières Résiduelles Ouest (RIMRO).

ADOPTÉE

180152 MANDAT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DES TROTTOIRS ET STATIONNEMENTS

ATTENDU QUE Déneigement du Nord (Yann Perreault) dépose une offre de service pour le déneigement et sablage des trottoirs et stationnements pour la saison hivernale 2018-2019 d'un montant total de 14889.34\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service est conforme au cahier de charges soumis;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Clément Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de confier le travail de déneigement et sablage des trottoirs et stationnements pour la saison hivernale 2018-2019 à Déneigement du Nord (Yann Perreault) conformément à son offre de service.

ADOPTÉE

180153 POLITIQUE VISANT À ENCOURAGER L'ACTIVITÉ PHYSIQUE DE LA JEUNESSE – REMBOURSEMENTS 2017

ATTENDU QUE trois contribuables de Brébeuf ont présenté une demande de remboursement pour les inscriptions 2018 aux activités physiques visées par cette politique;

ATTENDU QUE les demandes sont conformes aux règles de la politique et que l'ensemble des remboursements totalise 227.50\$;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Clément Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Brébeuf rembourse aux demandeurs la cotisation supplémentaire « non-résident » qu'ils ont dû défrayer pour l'inscription de leurs enfants, selon les modalités établies à la politique.

ADOPTÉE

180154 LEVÉE

L'ordre du jour étant épuisé M. Clément Légaré propose la levée de la séance.

ADOPTÉE

Je, M. Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général